

**FAQ**  
**BUREAU DES ETRANGERS**

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Ai-je besoin d'un visa pour entrer en France ?	Veuillez vous reporter aux pages suivantes du ministère des affaires étrangères : - situations dans lesquelles un visa est nécessaire pour entrer en France : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/article/les-etrangers-titulaires-d-un">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/article/les-etrangers-titulaires-d-un</a> - coordonnées du consulat français le plus proche de votre domicile, que nous vous invitons à contacter pour toute information complémentaire : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a/">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a/</a>
Je ne suis pas membre de l'Union Européenne : comment obtenir une carte de résident ?	Vous trouverez les informations relatives aux titres de séjour et aux cartes de résident pour les étrangers non européens à la page suivante de <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a> : <a href="http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N110.xhtml">http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N110.xhtml</a>
Quelles sont les règles particulières d'entrée et de séjour dans les pays étrangers ?	Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour un voyage à l'étranger sur le site mis en place par le ministère des affaires étrangères, "Conseils aux voyageurs" : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/</a>
Je veux retirer un document de circulation (DCEM) ou un titre d'identité républicain (TIR) pour mon enfant mineur. Doit-il être présent ?	Oui, l'enfant mineur doit être présent lors de la remise du DCEM ou du TIR. Des plages horaires de rendez-vous dédiées sont ouvertes les mercredis après-midi de 14h30 à 16h. Il est possible de prendre un rendez-vous sur le site internet des services de l'Etat en Ariège : <a href="http://www.ariège.gouv.fr/Rendez-vous">http://www.ariège.gouv.fr/Rendez-vous</a>
Puis-je venir retirer à la préfecture le titre de séjour d'une autre personne ?	Non, le titre de séjour doit obligatoirement être retiré par son titulaire. Si vous vous trouvez dans une situation grave et sérieuse vous empêchant de vous déplacer à la préfecture, vous pouvez prendre contact avec le service des étrangers à l'adresse suivante : <a href="mailto:pref-etrangers@ariège.gouv.fr">pref-etrangers@ariège.gouv.fr</a> ou par téléphone, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30 au 05 61 02 10 58

<p>Je souhaite renouveler mon récépissé de demande d'asile. Dois-je prendre rendez-vous ?</p>	<p>Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour renouveler votre récépissé. Vous pouvez vous rendre directement à la préfecture de l'Ariège à Foix. Le bureau des étrangers est ouvert les matins de 8h30 à 11h30, du lundi au vendredi.</p>
<p>Quelles sont les pièces justificatives de domicile ?</p>	<p>Vous devez fournir un document datant de moins de trois mois : Facture d'électricité ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, acte de propriété, bail de location, quittance de loyer. Si vous êtes hébergé chez un particulier : 1. attestation de l'hébergeant datée et signée, 2. copie de sa carte d'identité, passeport ou de son titre de séjour, 3. facture d'électricité ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, acte de propriété, bail de location, quittance de loyer, 4. document émanant d'un organisme officiel de l'Etat ou d'un de ses partenaires (pôle emploi, sécurité sociale, impôts, CAF) établi au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.</p>
<p>Je souhaite déposer une demande de titre de séjour. Dois-je me présenter personnellement au guichet de la préfecture ?</p>	<p>Oui, pour toute demande de titre de séjour, vous devez vous présenter en personne à la préfecture de l'Ariège. Une prise d'empreintes digitales est systématiquement réalisée pour ces procédures afin d'établir des titres de séjour sécurisés.</p>
<p>Où puis-je trouver la liste des pièces que je dois apporter en préfecture pour demander un titre de séjour ?</p>	<p>Veuillez vous rendre à la rubrique "Accueil des étrangers" du site des services de l'Etat en Ariège : <a href="http://09.accueil-etrangers.gouv.fr/">http://09.accueil-etrangers.gouv.fr/</a></p>
<p>Je souhaite renouveler mon titre de séjour. A quel moment dois-je le faire ?</p>	<p>Il est souhaitable d'entreprendre les démarches visant à renouveler votre titre de séjour, deux mois avant son expiration.</p>
<p>Je suis étranger résidant en France : comment faire venir ma famille en France ?</p>	<p>Vous trouverez les informations relatives au regroupement familial à la page suivante de <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a> : <a href="http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N11165.xhtml">http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N11165.xhtml</a> - Vous pouvez utilement contacter l'OFII – agence de Toulouse : 7 rue Arthur Rimbaud – CS40310 31203 Toulouse Cedex 02 – 05 34 41 72 20 – <a href="mailto:toulouse@ofii.fr">toulouse@ofii.fr</a></p>
<p>Que dois-je faire pour embaucher un salarié étranger ?</p>	<p>Les informations relatives à l'embauche d'un salarié étranger sont accessibles à la page suivante du site du ministère en charge de l'immigration professionnelle : <a href="http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/acteurs-%C3%A9conomiques/v%C3%A9rifier-la-faisabilit%C3%A9">http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/acteurs-%C3%A9conomiques/v%C3%A9rifier-la-faisabilit%C3%A9</a></p>